

Mairie de Roquesérière

2, Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
Tél. : 05 61 84 22 22

REPUBLICQUE FRANCAISE
(HAUTE GARONNE)

DOSSIER N° DP0314592600012

Déposé le : 13/04/2026
Pour : modification de façades
Adresse : 1189, Route de la Gare
31380 ROQUESÉRIÈRE

Parcelle : 0B-0532

DESTINATAIRE

Madame TOULOUSE Mallaurie
Monsieur PRUN Gael
10, Rue des Aigrettes
31140 AUCAMVILLE

Objet : Rejet tacite

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/04/2026 à la mairie de Roquesérière une demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) concernant un projet d'isolation par l'extérieur (ITE), de changement des huisseries et des volets et pose d'une pompe à chaleur sur une façade.

Dans un délai d'un mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration vous a indiqué qu'il manquait une ou plusieurs pièces à votre dossier (en date du 13/04/2026). Les pièces complémentaires fournies en date du 13/04/2026 ne permettaient pas d'instruire votre demande. Il vous a demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes suivantes :

- **Formulaire DPC 16702. Cerfa :**
 - Clarifier les modifications apportées par le projet en précisant si les fenêtres et volets sont changés « à l'identique »
 - Préciser si la pompe à chaleur est bien objet de la demande
 - Préciser éventuellement s'il s'agit d'une régularisation
- **DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] :**
 - Ce document permet de préciser la situation du futur bloc extérieur de la pompe à chaleur (les informations contenues dans le dossier ne le précisent pas)
- **DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme] :**
 - Fournir un plan des façades permettant d'apprécier les modifications apportées. Si les façades ne sont pas modifiées préciser sur le plan que les huisseries et les volets sont modifiés « à l'identique »
 - Faire apparaître la pompe à chaleur (objet de la demande) et nommer la façade concernée par cette modification (Nord, Est...)
- **DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]**
 - Vous pouvez réaliser un photomontage (solution la plus simple) afin de faire apparaître les modifications. S'il s'agit d'une régularisation vous pouvez fournir une photographie en indiquant les

En application des dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie avant le 14/07/2026 il n'est donc plus possible de donner une suite à ce dossier, votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Si vous souhaitez toutefois réaliser votre projet, je vous invite à déposer un nouveau dossier en mairie, accompagnée d'un dossier complet.

Celui-ci recevra alors un nouveau numéro d'enregistrement et fera l'objet d'une nouvelle procédure d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Roquesérière,
Le 15 juillet 2026

Le Maire
CASTET Thierry



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.
